

# Charte de participation

## aux Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP)

2023-2024



Les Temps d'Activités Péri-éducatives (TAP) sont pour les enfants de véritables moments d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (temps scolaire, temps familial, temps libre), ils doivent être coordonnés et complémentaires. Ils sont conçus dans le prolongement de l'école de façon à permettre aux enfants d'acquérir des compétences et des savoirs, dans un contexte différent de celui des apprentissages scolaires.

La présente charte détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de ces Temps d'Activités Péri-Educatives. La participation aux Temps d'Activités Péri-Educatives entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et enfants).

### DISPOSITIONS GENERALES :

Les Temps d'Activités Péri-éducatives, mis en place par la commune dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, sont ouverts à l'ensemble des élèves fréquentant l'école Jules Verne. Ces temps ne sont pas obligatoires. Si l'enfant ne souhaite pas y participer, il doit quitter l'établissement à 16h15. Ces activités péri-éducatives sont financées et organisées par la Mairie. Elles permettent à chaque tranche d'âge de participer à un temps d'activité d'1h15 par semaine selon le planning suivant :

Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
CE1/CE2	GS/CP	PS/MS	CM1/CM2

L'année scolaire se divise en cinq modules, un module compte environ sept séances de découverte et d'éveil pour permettre aux enfants de s'initier dans les domaines sportifs, récréatifs, artistiques et créatifs.

<b>Module 1</b>	Du lundi 11 septembre au vendredi 20 octobre 2023
<b>Module 2</b>	Du lundi 06 novembre au jeudi 21 décembre 2023
<b>Module 3</b>	Du lundi 08 janvier au vendredi 23 février 2024
<b>Module 4</b>	Du lundi 11 mars au lundi 06 mai 2024
<b>Module 5</b>	Du lundi 13 mai au vendredi 28 juin 2024

Le nombre de participants par activité est limité pour répondre au taux d'encadrement en vigueur mais le planning des activités est élaboré, à l'année, afin de permettre à une même catégorie d'âge d'avoir accès à toutes les activités proposées pour l'année scolaire 2023/2024. La priorité d'inscription sera donc donnée aux enfants qui n'ont pas découvert l'activité et qui auront rendu leur dossier d'inscription complet et dans les délais.

**Attention : Les séances TAP du vendredi 22 décembre 2023 et du mardi 07 mai 2023 sont annulées pour cause de réunion de coordination des animateurs.**

## 👉 LES ACTIVITES :

**Attention : l'inscription d'un enfant de pré-petite section ne sera effective qu'à ses 3 ans révolus.** Les activités proposées qu'elles soient culturelles, sportives, créatives ou ludiques sont adaptées à l'âge des enfants. C'est la raison pour laquelle elles ne sont pas toutes proposées à toutes les tranches d'âge.  
**Les PS ne débuteront les TAP qu'au module 2, le jeudi 09 novembre 2023.**

## 👉 HORAIRES

Les horaires des **TAP** ont été déterminés en concertation, au sein du Comité de Pilotage mis en place pour réfléchir et instaurer les nouveaux rythmes scolaires.

Les **Temps d'Activités Péri-éducatifs** proposés par la commune se déroulent de 16h15 à 17h30. Les enfants inscrits sont présents pendant toute la période et pendant toute la durée de la séance (1h15).

## 👉 INSCRIPTIONS

La participation aux Temps d'Activités Péri-éducatives passe par une fiche de renseignements et une fiche d'inscription à compléter pour l'année scolaire par la famille. L'inscription engage l'enfant à participer à l'ensemble du module (7 semaines). L'inscription en cours de module n'est pas possible mais l'arrêt de l'activité est autorisé mais considéré comme définitif.

La répartition des enfants par activités est organisée par le coordinateur TAP. Au cours de l'année, il pourra les modifier dans le respect de la charte des participants.

**L'inscription sera effective à réception des documents complétés.**

## 👉 MODALITES FINANCIERES

Les **Temps d'Activités Péri-éducatives** sont gratuits pour tous les enfants scolarisés à l'école Jules Verne. Ils sont entièrement financés par la mairie.

L'accueil périscolaire proposé par « Les Touchatouts » dès 16h15 reste au choix et à la charge des familles.

Une fiche d'inscription destinée à l'accueil périscolaire devra être complétée pour tous les enfants inscrits aux Temps d'Activités Péri-éducatives (hormis les enfants autorisés à rentrer seuls). Elle ne servira qu'en cas de retard des parents.

## 👉 CONDITIONS D'ACCUEIL

Les enfants inscrits aux **Temps d'Activités Péri-éducatives** sont pris en charge à 16h15 dès la fin du temps scolaire par les animateurs. Pour faciliter l'organisation, des marquages au sol sont matérialisés sous le préau pour permettre aux enfants des classes de GS, CP, CE et CM de se repérer et de s'y ranger. Les enfants de PS/MS sont récupérés dans les salles de classes. Les enseignants et les intervenants disposent de fiches d'appel répertoriant les enfants inscrits aux activités.

Les enfants qui ne participent pas aux TAP restent sous la responsabilité des enseignants qui assurent les conditions de départ (Transport scolaire, parents ou tiers autorisé, accueil périscolaire)

Les activités ont lieu à l'école ou dans des locaux aux équipements adaptés (ex salle de sport). Les déplacements, pour rallier les locaux extérieurs au groupe scolaire, s'effectuent à pied et sont encadrés par les animateurs. Les activités sont assurées par des personnes qualifiées, le taux d'encadrement est adapté conformément à la réglementation en vigueur. Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés jusqu'à 17h30, heure de fin des Temps d'Activités Péri-éducatives.

A 17h30, les parents ou un tiers autorisé par eux, viennent chercher les enfants sous le préau des primaires pour les CE et CM, et dans le couloir pour les maternelles et les CP. Ils sont invités à se manifester auprès de la coordinatrice.

Les enfants ne sont libérés qu'en présence des parents ou d'un tiers autorisé par eux. Dans le cas où personne ne serait venu chercher l'enfant à 17h30, il est conduit à l'accueil périscolaire « Les Touchatouts » et les parents devront s'acquitter des sommes dues pour l'accueil de leur enfant : ce qui implique une inscription préalable auprès des Touchatouts.

Seuls les enfants d'âge élémentaire, disposant d'une autorisation parentale, pourront quitter l'établissement, non accompagnés.

## ☞ CONSIGNES DE BON FONCTIONNEMENT ET REGLES DE VIE

### Une tenue adaptée :

Les enfants doivent porter une tenue adaptée aux activités planifiées (ex : vieux tee-shirt ou blouse pour la peinture, tenue pour être à l'aise en sport). **Les enfants des classes de CE1/CE2, et de CM1/CM2 devront avoir une paire de baskets propres ne servant qu'à la salle de sport dans un sac marqué à leur nom (il est souhaitable que tous les effets personnels des enfants soient marqués pour éviter les pertes ou confusions).**

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

### La collation :

Les enfants disposent d'un temps de collation avant de débiter l'activité. Les parents veilleront à donner à leurs enfants **des portions de goûter adaptées et faciles à consommer en autonomie (briquettes de jus de fruit interdites)**. Une petite bouteille d'eau ou gourde en primaire afin qu'ils puissent se désaltérer. **Les enfants de maternelle pourront utiliser le gobelet qu'ils ont déjà à l'école.**

### Les règles de vie :

Tout participant s'engage, à un niveau en rapport avec son âge, à :

- Se conformer aux règles de vie et du jeu,
- Respecter les décisions du personnel d'encadrement,
- Respecter ses camarades,
- Refuser toute forme de violence (verbale ou physique),
- Faire preuve de tolérance.

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis à vis des autres ou du personnel, violence physique, non-respect du matériel ou des locaux, un avertissement est notifié aux parents. Si le comportement de l'enfant perdure et/ou dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du maire ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont imputés aux familles.

## ☞ ABSENCES

Les absences doivent être signalées auprès de la coordinatrice Sylvie GLÉMAIN  
au : **06 22 05 67 37** ou à la maîtresse par l'intermédiaire du cahier ou de la fiche de liaison de  
l'enfant.